

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M.
Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT,
M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme
PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme
Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel
DESTRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M
Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du 1^{er} Vice-président.

Suite à l'élection du nouveau 1^{er} vice-président, conformément aux articles L2122-23 et L2122-18 du CGCT, le président informe les membres présents qu'il souhaite établir un arrêté de délégation de signature sous sa surveillance de sa responsabilité à M Christian GINIER en cas d'absence prolongé de sa part afin de régler les affaires courantes et ce jusqu'à la fin de ce mandat.

Par affaires courantes, il indique qu'il s'agit plus particulièrement les documents afférents à la technicité (devis, réponse Cu et PC, etc..) et la partie administrative sur les courriers aux services des abonnés et autres institutions avec la mention pour pouvoir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

M le président, ouïe cet exposé, demande aux membres présents de délibéré sur cet accord

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel DESTRUDEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention DGFIP et Autorisation de mise en non-valeur EN ANNULE ET REMPLACE

Vu les articles L2321-2 2^o et R2321-3 3^o du CGCT,

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que :

- L'état 2024 de taxes et de produits irrécouvrables a été transmis par le Trésor Public de Villefranche de Rouergue en date du 02 Aout 2024 pour le SIE de Foissac.
- Qu'une première délibération en date du 02 Septembre a été votée avec le montant initié de cet état.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- Qu'à la suite de la transmission des éléments administratifs et comptables, il est apparu que le montant établi à la précédente a été faussé par un recouvrement de dernière minute d'un abonné pour un montant de 151.64€

Il représente la liste non-nominatives des recouvrements irrécupérables qui indiquent que 4 abonnés représentent à eux seuls plus de 80% du montant des produits irrécouvrables, les 20% restants, composés de 34 abonnés, représentent des sommes modiques dues principalement à des arrondis lors du paiement des factures.

Monsieur Serge MASBOU propose donc aux délégués présents de reprendre connaissance, d'en débattre et enfin de se prononcer sur l'effacement des créances énumérées, dont le montant total s'élève à **2 377,29€**.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des présents :

- L'effacement des créances en faveur des personnes concernées aux montants sus énumérés,
- Le mandatement de ceux-ci à l'article 6541.

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-022 visée le 04/09/2024.

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M.
Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT,
M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme
PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme
Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel
DESTRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excusé(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M
Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n°3 pour créances douteuses (Dotations aux
dépréciations des actifs circulants.)**

Mr le Président indique que conformément aux dispositions légales le SIEF doit provisionner
sur son budget pour financer ultérieurement les annulations de recettes.

Il indique qu'une inscription récurrente budgétaire avait lieu sur le compte concernant
notamment les annulations sur décision de justice qui correspondait aux surendettements de
certains abonnés.

Pour 2024, l'inscription budgétaire des non-valeurs ayant été surévaluée, et au vu des crédits
restants, des mouvements doivent être appliqués dans la section fonctionnement suite à la
régularisation demandée par la DGFIP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il indique qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédit supplémentaire du compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants en diminuant sur le compte 6541 créances admise en non-valeur. La DGFIP provisionnera alors sur le compte 491, géré par la DGFIP.

Il présente les éléments suivants et propose la régularisation :

DM3 : dotation aux provisions pour créances douteuses

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541		3 710,00	
D F 68 6817	3 710,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 710,00
	Réductions		3 710,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 710,00
Solde Réductions	3 710,00
Ouv. - Réd.	

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°4 Reversement de la Redevance pollution.

Mr le Président indique que des mouvements doivent être appliqués dans la section fonctionnement suite à plusieurs conséquences, notamment :

- Lors du vote du budget, l'état de recouvrement de ladite redevance n'avait pas été transmis par la DGFIP
- Les montants approximatifs avaient été calculés par les services.

A l'issue de la déclaration transmise à l'agence de l'eau en début d'année 2024, il n'a pas été fait de lien avec la situation budgétaire et, à réception de la facture de l'AEAG, le constat est de ce fait réapparus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Afin de régulariser la situation, le président indique aux membres présents que le montant de la régularisation est insignifiant mais qu'il faut régulariser cet oubli par un mouvement de crédit pris notamment sur la partie énergétique qui n'a pas subi l'augmentation escomptée.
 Il présente le mouvement suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6081 (énergies)		190,00	
D F 014 701249	190,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		190,00
	Réductions		190,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	190,00
Solde Réductions	190,00
Ouv. - Réd.	

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES, Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Relance d'un nouveau marché à bon de commande.

M le président expose les éléments suivants :

- En rappelant que le SIEF a contracté un Marché à Bon de Commande sur 4 ans pour 500k€ en 2023 et indique que ce contrat est rompu tacitement au terme de l'une ou l'autre de ces conditions
- Qu'à l'issue de la situation financière engagée de fin d'année 2024, il ne resterait qu'environ 140k€ sur ce marché.
- Que dans le prévisionnel des travaux urgents, trois canalisations, identifiées par les services techniques, sont à traiter rapidement au vu de leurs états et situations.
- Que la longueur cumulée de ces travaux représenterait environ 1 400m avec des singularités qui apporterait le contrat à échéance des 500k€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

M le président propose de relancer une consultation en lieu et place d'un nouveau marché à bon de commande pour se prémunir de la fin d'année 2025.

Il ouvre aux débats cette proposition.

Après débats, le conseil désapprouve cette relance et souhaite que les trois chantiers en question soient effectués et suivies en interne pour se prémunir des dépenses d'une maîtrise d'œuvre externe.

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 0 Contre 19 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel DESTRUDEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération – Participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance et mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, le syndicat des eaux de FOISSAC qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire, après la saisine de l'avis du comité social territorial (CST) qui doit se réunir prochainement en date du 19 Décembre 2024.

M le président expose les modalités fiscales de la mise en place de ce traitement tant pour la collectivité que pour les agents et demande aux membres présents de délibérer pour la saisine de CST et les modalités de participation ci-dessous.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve la mise en place des deux cotisations qui sont la prévoyance et la mutuelle au cotat minimum avec une révision éventuelle annuelle en fin d'année pour l'année N+1, votera l'inscription des crédits budgétaires afférents à la dite décision au budget N+1, dit que le traitement se fera de façon individuelle suite à la demande formulée par la totalité des agents et demande au président de saisir le CST sur les présentes modalités ci-dessous.

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à

- Pour la prévoyance 7 € par agent
- Pour la mutuelle 15 € par agent.

Ces montants seront versés à titre individuel sur le salaire des agents

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.


 Extrait de la Délibération certifié
 conforme
 Le Président
M. Serge MASBOU

Délibération certifié

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 18 Absent(s) : 10 Procuration : 1 Vote exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M.
Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M Eric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT,
M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M Amélie DAVID, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme
PAYROT Isabelle suppléante M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme
Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M Emmanuel
DESTRUEL, M Thierry CAPELLE, M Jean-Pierre MASBOU

Absent(s) non-excuse(s) : M Jean CALIBRE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M
Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL

Maires présents : Néant

Procurations : Mme. Marie-José DOUCET donne procuration à Mme Huguette ROQUES,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération – Accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la
CNRACL**

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les
Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et
établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes
de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils
sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière
et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise
en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces
interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées
par des conventions conclues avec les centres de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Aussi Monsieur le président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement qui reste facultative et dont le montant annuel représenterait 130 €.

Après débat des membres, au vu du montant disant que le premier intéressé pourra faire valoir ses droits dans 6 ans, le deuxième 8 ans plus tard, ainsi de suite, il n'est pas retenu cette adhésion du fait de la cohésion entre tous les collaborateurs du SIEF.

De plus il est rappelé que les maisons de service, instaurées depuis plusieurs années par les collectivités, sont créés dans ce but d'accompagnement. Cette adhésion créerait un doublon.

Le rapport du président entendu, il propose à l'assemblée de délibérer et décide de ne pas adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Les votes de la non-adhésion se répartissent comme suit :

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

